

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**RÈGLEMENT N° 2014-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-02 PORTANT
SUR LA CONSTITUTION D’UN COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de modifier certains éléments du règlement 2002-02;

**Il est proposé par le Conseiller, Michel Fréchette
appuyé par le Conseiller, Jean-Maurice Fortin**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L’alinéa 3 de l’article 11 est abrogé et remplacé par :

« Le président est choisi et sera désigné parmi les commissaires qui sont membres du conseil municipal. Ce choix est effectué par le Comité, à l’occasion d’une réunion. Le vice-président est choisi et sera choisi parmi les commissaires qui ne sont pas membres du conseil municipal. Ce choix est effectué par le Comité, à l’occasion d’une réunion. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Yvon Laramée
Maire

Caroline Rioux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Séance spéciale du 20 janvier 2014

Adoption du règlement :

Séance ordinaire du 3 février 2014
Résolution : 2014-02-86

Entrée en vigueur :

Le 4 février 2014